



Politique de la ville  
FR

N°2022-120

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220602-PV2022DEC120-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 29/04/2022

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'année scolaire 2022/2023, au sein du Centre social municipal « les Campanules »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency développe, depuis de nombreuses années, des actions d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> degré (CP au CM2) et 2<sup>nd</sup> degré (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), issus du quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer-Crapaud,

**CONSIDERANT** que cette action conduite par le Centre social municipal « Les Campanules », s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), animé par la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que ce dispositif partenarial, dispensé hors temps scolaire et réalisé en lien avec les établissements scolaires du secteur et les familles, est proposé du lundi au vendredi, de 16h30 à 18h30, par le Centre social municipal « Les Campanules »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux collectivités de bénéficier de son concours financier pour la mise en œuvre de cet accompagnement,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la réalisation de cette action en direction des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, issus du quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer-Crapaud,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 12 814 €, pour l'année 2022,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 456 € avec une participation des familles de 1 870 €, une participation de l'Etat à hauteur de 16 000 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 72 772 €,

N°2022-

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIN 2022**

Affiché et/ou notifié le : **02 JUIN 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIN 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.